

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécurité routière Bilan de l'accidentologie sur le département des Pyrénées-Atlantiques au 19 janvier 2020

Depuis le début de l'année 2020, 2 décès sont à déplorer sur les routes du département.

On compte déjà **42** accidents de la route, soit deux fois plus qu'en 2019 à la même période (contre **21** à la même période en 2019). Le préfet rappelle aux usagers la nécessité de faire preuve de vigilance quant au respect des règles de la conduite, pour la sécurité de tous. Les accidents sont principalement dus à des refus de priorité et ont causé **46** blessés (contre **26** en 2019) dont **6** blessés hospitalisés (contre **8** blessés hospitalisés à la même période en 2019).

<u>Durant la semaine du 13 au 19 janvier 2020, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes</u> :

- 227 excès de vitesse ;
- 22 infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont 14 délictuelles ;
- 7 infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- 11 infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- 5 infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- 8 infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné 15 suspensions du permis de conduire.

Il souhaite également rappeler les risques liés à la conduite après consommation d'alcool : Il est formellement interdit de conduire avec un taux d'alcool dans le sang supérieur ou égal à 0,5 g/l de sang et 0,2 g/l pour les conducteurs détenteurs du permis probatoire. Le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié par 17,8 chez les conducteurs alcoolisés.

Au-dessus de la limite, les risques d'avoir un accident sont réels :

- Le champ visuel est rétréci ;
- La perception du relief, de la profondeur et des distances est modifiée ;
- La sensibilité à l'éblouissement est plus importante ;
- La vigilance et la résistance à la fatigue diminuent ;
- La coordination des mouvements est perturbée ;
- L'effet désinhibant de l'alcool amène le conducteur à sous-évaluer les risques et à surestimer ses capacités.

ContactPresse:

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques- Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle

© 05 59 98 24 10 - 24 50 / © 06 88 67 65 19 - 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

